

PROTOCOLE ADDITIONNEL 2019-2022

**à la Convention pour la mise en œuvre commune du projet d'agglomération Lausanne-Morges et son avenant,
Projet d'agglomération de 3^e génération**

établi entre

l'Etat de Vaud

Représenté par le Conseil d'Etat

et

les Communes de :

**Belmont-sur-Lausanne
Bussigny
Chavannes-près-Renens
Cheseaux-sur-Lausanne
Crissier
Denges
Echandens
Echichens
Ecublens
Epalinges
Lausanne
Le Mont-sur-Lausanne
Lonay
Lully
Lutry
Morges
Paudex
Préverenges
Prilly
Pully
Renens
Romanel-sur-Lausanne
Saint-Prex
Saint-Sulpice
Tolochenaz
Villars-Sainte-Croix**

représentées par leurs exécutifs

et les associations régionales:

**Lausanne Région
Région Morges**

représentées par leurs instances exécutives

dénommés ci-après : les partenaires.

Préambule

Afin de renforcer le partenariat fructueux déjà engagé entre le Canton et les Communes et agissant dans le cadre de la Convention du 22 février 2007 pour la mise en œuvre commune du projet d'agglomération Lausanne-Morges (ci-après : **PALM**) et de son avenant du 18 juin 2012 ;

Agissant dans la continuité des Protocoles additionnels du 16 novembre 2010 et du 20 mai 2015 et leurs annexes, les Tableaux des mesures à réaliser selon les Accords sur les prestations de 1^{re} et de 2^e génération ;

Affirmant que le PALM est en pleine cohérence avec le Plan directeur cantonal et avec le programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat, qui a mis en évidence quelques mesures phares dont la mise en œuvre des projets de 1^{re}, 2^e et 3^e génération, la cohabitation entre les besoins de production économique, énergétique, agricole et de service, tout en ménageant des surfaces d'assolement en suffisance, la réalisation des axes forts de transport public urbain de l'Agglomération Lausanne-Morges, la préservation du territoire pour permettre un développement harmonieux des activités humaines, la gestion durable des ressources naturelles et le maintien de l'attractivité et de la qualité du paysage.

Notant la contribution importante des Communes et du Canton en ressources tant humaines que financières et confirmant leur volonté de voir se concrétiser le PALM de 3^e génération, qui a obtenu un taux de subventionnement de 35% de la Confédération à travers sa « Politique des agglomérations » ;

Tenant pleinement compte des dispositions fédérales suivantes :

- l'article 23 de l'Ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (OUmin, RS 725.116.21) du 7 novembre 2007, instituant un organisme responsable du projet d'agglomération ;
- les Directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de 3^e génération du 16 février 2015 émises par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) ;
- l'Ordonnance du DETEC concernant les délais et le calcul des contributions à des mesures dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération (OPTA, RS 725.116.214) du 20 décembre 2017 ;
- l'Accord sur les prestations de 3^e génération entre la Confédération suisse et le Canton de Vaud.

Par ailleurs, prenant en considération les besoins et préoccupations des Communes impliquées dans le projet d'agglomération et souhaitant faciliter la réalisation des objectifs partagés du PALM ;

Le Conseil d'Etat, en cohérence avec son programme de législature 2017-2022, a recherché, en concertation avec les Communes dans leur ensemble, la meilleure manière d'assurer le financement conjoint et équitable des projets d'agglomération.

Le Protocole additionnel du 20 mai 2015 pour le projet d'agglomération de 2^e génération fait état de mesures de renforcement de la participation financière du Canton, telle qu'elle résulte des dispositions légales en vigueur. Depuis, cet effort a été consolidé par les décisions suivantes :

- Le Grand Conseil a adopté le 21 juin 2016 deux décrets accordant au Conseil d'Etat :

- un crédit d'investissement de CHF 20 mio pour la participation de l'Etat au financement des aménagements routiers de la 1^{re} étape du réseau de bus à haut niveau de service (BHNS) et
- un crédit d'étude de CHF 5.5 mio pour la participation de l'Etat aux études des aménagements routiers des 2^e et 3^e étapes du réseau de BHNS.
- le Conseil d'Etat a sollicité le Grand Conseil en vue d'adopter deux décrets portant sur :
 - un crédit d'étude de CHF 5.085 mio pour financer les mandats d'études trafic et électromécanique pour la réalisation de la gestion coordonnées du trafic d'agglomération (GCTA) sur le territoire des 26 communes constituant l'agglomération Lausanne-Morges ;
 - un crédit d'investissement de CHF 17.275 mio pour financer des subventions aux communes portant sur les mesures en faveur des deux-roues non motorisés des projets d'agglomération et pour renforcer l'attractivité du Guichet cantonal vélo.

Ceci exposé, les partenaires conviennent de ce qui suit :

But du protocole et engagement des parties

Article 1 But

1. Le présent protocole additionnel 2019-2022 (ci-après : le protocole 2019-2022) ainsi que les listes de mesures mentionnées à l'article 3 ont pour but de compléter la Convention conclue le 22 février 2007 et son avenant du 18 juin 2012 et en font partie intégrante. Il s'inscrit dans la continuité des Protocoles additionnels conclus le 16 novembre 2010 et le 20 mai 2015 pour les projets d'agglomération de 1^{re} et de 2^e génération.

Article 2 Objet

1. Le protocole 2019-2022 a pour objet de définir les engagements respectifs des partenaires et de fonder la représentation du Canton de Vaud dans le cadre de l'Accord sur les prestations à conclure avec la Confédération suisse concernant le PALM de 3^e génération, partie transport et urbanisation (ci-après : l'Accord sur les prestations de 3^e génération).

Article 3 Engagement des parties

1. Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre le protocole 2019-2022 dans un esprit de coopération, de concertation et dans le respect du principe de la bonne foi.
2. Ils s'engagent à respecter les décisions du Comité de pilotage politique (COPIL), sous réserve de l'approbation par le Grand Conseil, le Conseil communal ou général.
3. Ils s'engagent à renforcer leurs efforts sur la mise en œuvre des mesures infrastructurelles de leur compétence, de 1^{re} et 2^e génération.
4. Ils s'engagent, dans le cadre de leurs compétences, à entreprendre toute démarche et à proposer ou prendre toute décision visant à mettre à disposition les moyens utiles à l'exécution des mesures de l'Accord sur les prestations de 3^e génération énumérées ci-après :
 - les mesures non imputables au Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) dans le domaine de l'urbanisation (y compris paysage) et des

transports (selon chapitre 3.1 de l'Accord sur les prestations de 3^e génération). La planification et la réalisation de ces mesures doivent se faire en conformité avec la législation sur l'aménagement du territoire et le plan directeur cantonal en vigueur.

- les mesures et paquets de mesures en priorité A dont la Confédération garantit le cofinancement (selon chapitre 3.2 de l'Accord sur les prestations de 3^e génération), y compris les mesures en priorité A bénéficiant d'une contribution fédérale forfaitaire (selon l'annexe 1 de l'Accord sur les prestations de 3^e génération).
5. Les partenaires œuvrent à faire transposer par leurs organes compétents, lorsque cela s'avère nécessaire pour que celles-ci déploient leurs effets, les décisions prises dans le cadre du Comité de pilotage politique. Ils agissent pour rassembler les financements et faire voter les dépenses et mesures d'aménagement nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Article 4 Financement des mesures de l'Accord sur les prestations

1. Le Canton et les Communes assurent, conjointement dans la mesure de leurs possibilités et dans leur domaine de compétences, le financement des mesures et paquets de mesures tels que définis au chapitre 3 de l'Accord sur les prestations de 3^e génération.
2. Le financement des parts du Canton et des Communes s'effectue sous réserve de l'approbation par le Grand Conseil, le Conseil communal ou général, des crédits budgétaires concernés.
3. Lorsqu'une mesure est prête à être réalisée et que le financement fédéral, cantonal et le cas échéant communal ou de la part d'entreprises de transport est obtenu, le Canton est habilité à signer une convention de financement avec la Confédération. Les partenaires de l'agglomération s'engagent à respecter les directives fédérales y relatives.

Article 5 Contrôle de la mise en œuvre des mesures

1. Les partenaires s'engagent à fournir à la Confédération et aux services cantonaux compétents toutes les informations nécessaires au contrôle de la mise en œuvre et au suivi financier des mesures telles qu'énoncées dans l'Accord sur les prestations, selon les directives fédérales y relatives.
2. Les partenaires mettent tout en œuvre afin d'éviter qu'une mauvaise réalisation des mesures ne compromette les Accords sur les prestations et ne pénalise l'évaluation et le cofinancement des générations suivantes du projet d'agglomération.

Article 6 Conclusion de l'Accord sur les prestations

1. Sur la base des engagements qui précèdent, l'autorité cantonale est habilitée à conclure l'Accord sur les prestations de 3^e génération au nom des parties au présent protocole 2019-2022.

Article 7 Entrée en vigueur et durée

1. Le protocole 2019-2022 entre en vigueur dès sa signature par les partenaires.

2. Le protocole 2019-2022 restera en vigueur tant que la Convention du 22 février 2007 n'aura pas été dénoncée.

Article 8 Prorogation de la Convention du 22 février 2007

1. La Convention pour la mise en œuvre commune du projet d'agglomération Lausanne-Morges du 22 février 2007 est prorogée jusqu'au **31 décembre 2025**, en modification de son article 4. Cette échéance correspond à la fin de la période de mise en œuvre (début de réalisation) des mesures des projets d'agglomération de 3^e génération.

Annexes

- Liste des mesures selon les chapitres 3.1, 3.2 et 3.3 de l'Accord sur les prestations de 3^e génération.

Pour le Conseil d'Etat



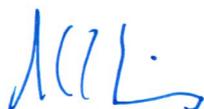
Nuria Gorrite
Présidente



Vincent Grandjean
Chancelier

Pour les Associations régionales

Lausanne Région



Gustave Muheim
Président



Patrizia Marzullo Darbellay
Secrétaire générale

Région Morges



Vincent Jaques
Président



Eric Linn
Vice-président



Charlotte Baurin
Cheffe de projet

Pour les Municipalités

Municipalité de Belmont-sur-Lausanne



Gustave Muheim
Syndic



Isabelle Fogoz
Secrétaire municipale

Municipalité de Bussigny



Claudine Wyssa
Syndique



Pierre-François Charmillot
Secrétaire municipal

Municipalité de Chavannes-près-Renens



Jean-Pierre Rochat
Syndic



Yves Leyvraz
Secrétaire municipal

Municipalité de Cheseaux-sur-Lausanne



Louis Savary
Syndic



Patrick Kurzen
Secrétaire municipal

Municipalité de Crissier

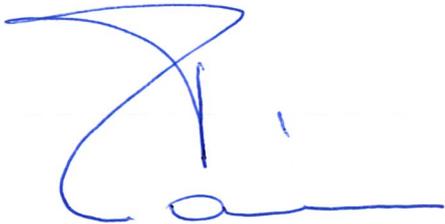


Stéphane Rezzo
Syndic



Marie-Christine Berlie
Secrétaire municipale

Municipalité de Denges

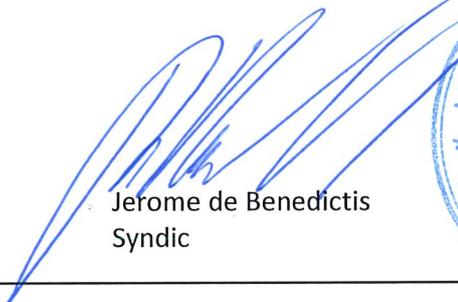


Francis Monin
Syndic



Anne-Sylvie Gevisier
Secrétaire municipale

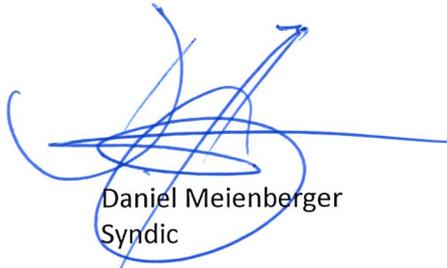
Municipalité d'Echandens

 Jerome de Benedictis
Syndic

 MUNICIPALITE
D'ECHANDENS
LIBERTE
ET
PATRIE

 Laurent Ceppi
Secrétaire municipal

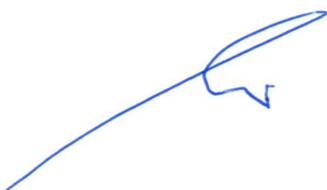
Municipalité d'Echichens

 Daniel Meienberger
Syndic

 MUNICIPALITE
D'ECHICHENS
LIBERTE
ET
PATRIE

 Francine Mosimann
Secrétaire municipale

Municipalité d'Ecublens

 Christian Maeder
Syndic

 MUNICIPALITE
D'ECUBLENS (Vaud)
LIBERTE
ET
PATRIE

 Pascal Besson
Secrétaire municipal

Municipalité d'Epalinges



Maurice Mischler
Syndic



Sarah Miéville
Secrétaire municipale

Municipalité de Lausanne



Grégoire Junod
Syndic



Simon Affolter
Secrétaire municipal

Municipalité de Lonay



Philippe Guillemin
Syndic



Chloé Carrara
Secrétaire municipale

Municipalité de Lully



Mark Winges
Syndic



Cindy Hofmann
Secrétaire municipale

Municipalité de Lutry



Jacques-André Conne
Syndic



Denys Galley
Secrétaire municipal

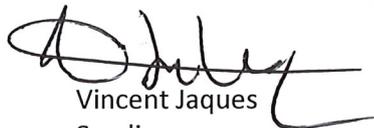
Municipalité du Mont-sur-Lausanne


Jean-Pierre Sueur
Syndic




Sébastien Varrin
Secrétaire municipal

Municipalité de Morges


Vincent Jaques
Syndic




Giancarlo Stella
Secrétaire municipal

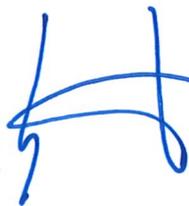
Municipalité de Paudex


Farhad Kehtari
Syndic




Delphine Gerber
Secrétaire municipale

Municipalité de Prévèrenge

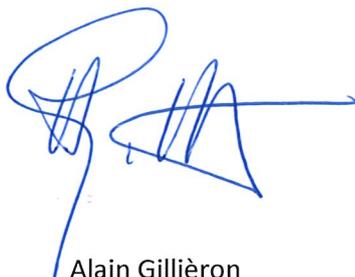


Guy Delacrétaz
Syndic



Patrick Crausaz
Secrétaire municipal

Municipalité de Prilly



Alain Gillieron
Syndic



Joëlle Mojonnet
Secrétaire municipale

Municipalité de Pully



Gil Reichen
Syndic



Philippe Steiner
Secrétaire municipal

Municipalité de Renens



Jean-François Clément
Syndic

Michel Veyre
Secrétaire municipal

Municipalité de Romanel-sur-Lausanne

Daniel Crot
Syndic



Nicole Pralong
Secrétaire municipale

Municipalité de Saint-Prex

Mosini Daniel
Syndic



Guyomard Ariane
Secrétaire municipale

Municipalité de Saint-Sulpice

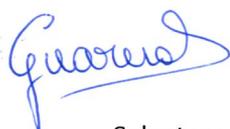


Alain Clerc
Syndic



Nicolas Ray
Secrétaire municipal

Municipalité de Tolochenaz

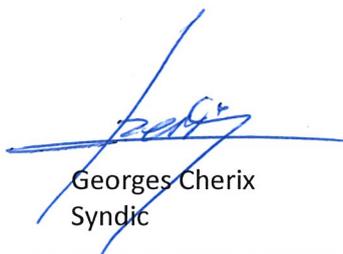


Salvatore Guarna
Syndic



Sylvie Baruchet
Secrétaire municipale

Municipalité de Villars-Sainte-Croix



Georges Cherix
Syndic



Violette Pilloud
Secrétaire municipale

Mesures de la liste A (selon § 3.2 de l'Accord sur les prestations)

Code ARE	N° PA	Mesure	Coûts (mio CHF) selon PA	Coûts (mio CHF) 2016*	Contrib. fédérale **	Contrib. fédérale ***
5586.3.006	17.NL.200	Le Mont, Lausanne / Prolongement de la ligne tl 22	0.80	0.80	0.28	
5586.3.007	17.OL.01	SDOL / Aménagements routiers pour les TP	2.90	2.90	1.02	
5586.3.009	17.RM.01	Morges / Av. Monod, ch. de Prellionnaz, adaptation du carrefour et progression des bus	2.97	2.97	1.04	
5586.3.019	21.RM.02	Morges / Gare CFF, aménagement de l'interface - Phase 2	5.75	5.75	2.01	
5586.3.025	23e.CL.02	m3 / Réalisation étape 2 (Flon - Blécherette)	278.00	278.00	97.30	
5586.3.026	24.CL.02	m2 / Réaménagement terminus Croisettes ("tiroir m2")	35.00	35.00	12.25	
5586.3.029	30.CL.02	Lausanne / Aménagement interface Blécherette	2.80	2.80	0.98	
5586.3.058	4c.RM.205	Préverenges, Morges, Tolochenaz, Lully, St-Prex / Voie verte, tronçon Préverenges - St-Prex	9.10	9.10	3.19	
5586.3.093	4e.CL.200	Lausanne / Vélostation Lausanne CFF Nord	6.50	6.50	2.28	
5586.3.121	5b.RM.200	Morges / Av. Monod, Av. Warnery, création d'un giratoire	1.47	1.47	0.51	
5586.3.153	-	Paquet MD Liste A	46.55	38.89		13.61
5586.3.154	-	Paquet GT Liste A	2.16	0.97		0.34
5586.3.155	-	Paquet VSR Liste A	1.51	1.29		0.45
Somme			395.51	386.44	120.86	14.40

* Prix d'avril 2016

** Prix d'avril 2016, hors TVA et renchérissement

*** Prix d'avril 2016 y compris TVA et renchérissement (cf. annexe 1)

Paquet de mesures MD Liste A (mobilité douce)

Code ARE	N° PA	Mesure	Coût (mio CHF) Avril 2016 hors TVA
5586.3.031	4c.01.EL.200	Pully / Amélioration de la sécurité des piétons (traversées, assainissements)	0.13
5586.3.032	4c.02.EL.200	Pully / Amélioration de la sécurité des cyclistes dans les carrefours	0.10
5586.3.034	4c.CL.200	Lausanne / Cheminement le long des voies CFF - tronçon Marc-Dufour - Plateforme 10 - Gare CFF	3.52
5586.3.035	4c.CL.201	Lausanne / Aménagement de la voie verte d'agglomération – séquence Lausanne	3.20
5586.3.036	4c.EL.103	Pully, Paudex / Cheminement de la Paudèze, tronçon lac - terrains de sport de Rochettaz	1.14
5586.3.039	4c.OL.107	Crissier / Itinéraire rue Arc-en-Ciel - rte de Bussigny (ex Filtrona)	0.59

5586.3.041	4c.OL.201	Renens / Itinéraire Nord-Sud, Poste - Mèbre	2.00
5586.3.042	4c.OL.202	Prilly / Itinéraires MD Tronçon 1, Galicien - Grand Pré	5.00
5586.3.044	4c.OL.204	Prilly / Itinéraires MD, Tronçon 4, Sentier - Fleur de Lys	0.20
5586.3.045	4c.OL.205	Prilly / Aménagements modes doux (hors trafic routier)	1.00
5586.3.047	4c.OL.207	Prilly / Requalification d'axes routiers pour la mobilité douce	1.00
5586.3.048	4c.OL.208	Renens, Prilly / Malley, Axe culturel, création d'espace public et liaison MD	1.30
5586.3.049	4c.OL.209	Ecublens / Voie cyclable Dévent-Motte	3.00
5586.3.052	4c.RM.150	Morges / Av. de Peyrolaz, itinéraire MD	2.50
5586.3.054	4c.RM.201	Lonay / Rte des Pressoirs, itinéraire MD	0.66
5586.3.056	4c.RM.203	Tolochenaz / Rte de la Gare, rte de l'Enfer, itinéraire MD	0.91
5586.3.067	4d.CL.141	Lausanne / Passerelle Plaines-du-Loup - Entre-Bois (via dépôt t)	1.65
5586.3.068	4d.CL.200	Lausanne / Ascenseur Chauderon	1.85
5586.3.069	4d.EL.105	Pully - Paudex / Passerelle Pully (ch. de la Damataire) - Paudex (ch. de l'Etang)	0.34
5586.3.070	4d.EL.200	Pully - Paudex / Passerelle Pully (Moulin) – Paudex (Vallon de la Paudèze)	0.66
5586.3.081	4d.OL.12b	Crissier ou Ecublens / Liaison MD rte de Bussigny- Pont Bleu	1.90
5586.3.083	4d.OL.200	Ecublens / Franchissement MD rte du Bois sous A1 (entre Motte et Bochet)	2.20
5586.3.085	4d.OL.202	Renens / Nouveau franchissement est-ouest Gare - Entrepôts	3.00
5586.3.086	4d.OL.203	Prilly / Franchissements MD Rte du Chasseur/ Pré- Bournoud - Adm. communale	2.00
5586.3.089	4d.RM.13	RC95, Lonay / Pont de la Gracieuse, assainissement pour la MD	0.75
5586.3.094	4e.OL.200	Renens / Stationnement vélo TP	0.80
5586.3.095	4e.OL.201	Villars-Ste-Croix / B+R terminus du PP1 (tram 1)	0.15
5586.3.097	4e.OL.203	Bussigny / Stationnement sur axes forts	0.15
5586.3.098	4e.OL.204	Prilly / Places vélo aux stations TC importantes (axes forts - PP2/PP5) et équipements publics	1.40

Paquet de mesures VSR Liste A (valorisation de l'espace routier)

<i>Code ARE</i>	<i>N° PA</i>	<i>Mesure</i>	<i>Coût (mio CHF) Avril 2016 hors TVA</i>
5586.3.008	17.OL.02	Renens / Rue de Crissier : Aménagements routiers_pour les TP	1.40

Paquet GT Liste A (gestion du trafic)

<i>Code ARE</i>	<i>N° PA</i>	<i>Mesure</i>	<i>Coût (mio CHF) Avril 2016 hors TVA</i>
5586.3.109	5a.RM.200	Morges / Av. de la Gottaz / sortie A1, adaptation du carrefour	2.00

Mesures de la liste B (selon § 3.3 de l'Accord sur les prestations)

Code ARE	N° PA	Mesure	Coûts (mio CHF) selon PA	Coûts (mio CHF) 2016*	Contrib. fédérale **
5586.3.020	23a.CL.01	t2 / Lausanne, Avenue d'Echallens, Montétan - Chauderon	12.00	12.00	4.20
5586.3.028	30.CL.01	Lausanne / Aménagement interface Bourdonnette	1.00	1.00	0.35
5586.3.103	5a.CL.02	Lausanne / Rte des Plaines-du-Loup (RC448b)	9.30	9.30	3.26
5586.3.115	5b.NL.200	Lausanne / Barreau de l'Essert	5.60	5.60	1.96
5586.3.156	-	Paquet MD Liste B	23.19	23.19	8.12
5586.3.157	-	Paquet GT liste B	0.50	0.50	0.18
5586.3.158	-	Paquet VSR liste B	9.80	9.80	3.43
Somme			61.39	61.39	21.50

* Prix d'avril 2016

** Prix d'avril 2016, hors TVA et renchérissement

Paquet de mesures MD Liste B (mobilité douce)

Code ARE	N° PA	Mesure	Coût (mio CHF) Avril 2016 hors TVA
5586.3.038	4c.OL.100	Bussigny-AEC / Cheminement MD Parc de la Sorge	1.50
5586.3.043	4c.OL.203	Prilly / Itinéraires MD, Tronçon 2, Corminjoz - Grand Pré	0.30
5586.3.046	4c.OL.206	Prilly / Itinéraires cyclables : bandes et pistes cyclables	1.00
5586.3.051	4c.RM.100b	RC1 / Tronçon Tolochenaz-St-Prex, aménagements MD	4.00
5586.3.057	4c.RM.204	Tolochenaz / Rte du Molliau, itinéraire MD	0.90
5586.3.059	4c.RM.206	Préverenges, Denges / Voie verte, tronçon Préverenges-Denges-Renges	1.24
5586.3.061	4c.RM.208	Echandens / Route de la Gare, itinéraire MD	0.65
5586.3.063	4c.RM.210	Lully, Lussy-sur-Morges / RC69, itinéraire de MD	0.80
5586.3.064	4d.CL.04	Lausanne / Franchissements sous le giratoire de la Maladière pour la mobilité douce	2.60
5586.3.065	4d.CL.131	Lausanne / Ascenseur Sévelin - Eramcom	0.60
5586.3.066	4d.CL.136	Lausanne / Ascenseur Bonne-Espérance - Eugène-Rambert	0.50
5586.3.074	4d.NL.201	Lausanne / Passerelle giratoire Bel-Air Est (RC448)	1.90
5586.3.077	4d.NL.204	Lausanne / Accès Vernand-Camarès, PI Essert mobilité douce	1.80
5586.3.091	4d.RM.200	Tolochenaz / Rte du Molliau, élargissement passage sous voies	4.74
5586.3.096	4e.OL.202	Bussigny / Vélostation 100 places à la gare CFF	0.66

Paquet de mesures VSR Liste B (valorisation de l'espace routier)

Code ARE	N° PA	Mesure	Coût (mio CHF) Avril 2016 hors TVA
5586.3.001	11.CL.04	RC1 / Accès à la jonction de Malley - Aménagements multimodaux	1.00
5586.3.016	18.RM.02	Morges / Av. de Plan, aménagements TP	3.50
5586.3.017	18.RM.03	Morges / Jonction Ouest, carrefour Sud, réaménagement	2.00
5586.3.114	5b.NL.10.02	Lausanne / RC401b, tronçon Raffort - Bel-Air, requalification partie Nord	3.30

Paquet de mesures GT Liste B (gestion du trafic)

<i>Code ARE</i>	<i>N° PA</i>	<i>Mesure</i>	<i>Coût (mio CHF) Avril 2016 hors TVA</i>
5586.3.053	4c.RM.200	Morges / Jonction Est, carrefours Nord, aménagements MD	0.50

Mesures non cofinçables par la Confédération (selon § 3.1 de l'Accord sur les prestations)

En vertu des dispositions légales, les mesures suivantes du projet ne peuvent donner lieu à un cofinancement par des fonds fédéraux. Elles doivent néanmoins être mises en œuvre dans les délais prévus.

Mesures d'urbanisation

<i>Code ARE</i>	<i>N° PA</i>	<i>Mesure</i>	<i>Priorité</i>
5586.3.123	Nouveau1	Rue des Corbaz, Belmont-sur-Lausanne, plan d'affectation	As
5586.3.124	Nouveau10	Croset Parc, Ecublens, plan d'affectation	As
5586.3.125	Nouveau11	La Bodevenaz 2, Epalinges, plan d'affectation	As
5586.3.126	Nouveau12	La Girarde 575, Epalinges, plan d'affectation	As
5586.3.127	Nouveau13	Le Cloalet, Epalinges, plan d'affectation	As
5586.3.128	Nouveau14	Le Grand chemin, Epalinges, plan d'affectation	As
5586.3.129	Nouveau15	Les Bosquets du Giziaux, Epalinges, plan d'affectation	As
5586.3.130	Nouveau16	Les Planches 2 / Montblesson, Epalinges, plan d'affectation	As
5586.3.131	Nouveau17	En Cojonnex, Lausanne, plan d'affectation	As
5586.3.132	Nouveau18	En Contigny, Lausanne, plan d'affectation	As
5586.3.133	Nouveau19	Grangette Praz-Séchaud II, Lausanne, plan d'affectation	As
5586.3.134	Nouveau2	La Pala, Chavannes-près-Renens, plan d'affectation	As
5586.3.135	Nouveau20	Grangette, Lausanne, plan d'affectation	As
5586.3.136	Nouveau21	Le Désert, Lausanne, plan d'affectation	As
5586.3.137	Nouveau22	Valentin, Lausanne, plan d'affectation	As
5586.3.138	Nouveau23	La Gracieuse, Lonay, plan d'affectation	As
5586.3.139	Nouveau24	Les Brulées, Lutry, plan d'affectation	As
5586.3.140	Nouveau25	Côte Saint Maire, Paudex, plan d'affectation	As
5586.3.141	Nouveau26	Vallon de la Paudèze, Paudex, plan d'affectation	As
5586.3.142	Nouveau27	Fleur-de-Lys, Prilly, plan d'affectation	As

5586.3.143	Nouveau28	Clergère-Sud, Pully, plan d'affectation	As
5586.3.144	Nouveau29	Jardin des Désertes, Pully, plan d'affectation	As
5586.3.145	Nouveau3	CB 1.2, Crissier, plan d'affectation	As
5586.3.146	Nouveau30	En Cornachon, Tolochenaz, plan d'affectation	As
5586.3.147	Nouveau4	CB 3.8, Crissier, plan d'affectation	As
5586.3.148	Nouveau5	CB 3.10, Crissier, plan d'affectation	As
5586.3.149	Nouveau6	Les Marais, Denges, plan d'affectation	As
5586.3.150	Nouveau7	Les Ochettes, Denges, plan d'affectation	As
5586.3.151	Nouveau8	Chemin du Stand, Echandens, plan d'affectation	As
5586.3.152	Nouveau9	En Grassiaz, Echichens, plan d'affectation	As

Prestations assumées entièrement par l'agglomération qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de cofinancement

<i>Code ARE</i>	<i>N° PA</i>	<i>Mesure</i>	<i>Priorité</i>
5586.3.004	11.NL.03	Sullens / Route de contournement	Bv E
5586.3.005	17.EL.01	Pully / Aménagements pour bus - Phase 2	Av E
5586.3.021	23a.CL.02	t4 / Lausanne, tronçon Tunnel - Bellevaux	Bv E
5586.3.030	30.OL.01	Villars-Ste-Croix / P+R terminus du PP1 (tram 1)	Bv E
5586.3.033	4c.CL.11	Lausanne / Nouveau cheminement Treyblanc - Gare CFF	Bv E
5586.3.099	4f.CL	Création d'un réseau de vélos en libre-service (VLS), 2ème étape - Périmètre SDCL	Av E
5586.3.100	4f.EL	Création d'un réseau de vélos en libre-service (VLS), 2ème étape - Périmètre SDEL	Av E
5586.3.101	4f.OL	Création d'un réseau de vélos en libre-service (VLS), 2ème étape - Périmètre SDOL	Av E
5586.3.102	4f.RM	Création d'un réseau de vélos en libre-service (VLS), 2ème étape - Périmètre SDRM	Av E
5586.3.105	5a.EL.03	Pully / Réaménagement multimodal du ch. de Rennier	Av E
5586.3.106	5a.EL.05	Pully - Paudex - Lutry / Liaison Haldimand - Grand- Pont (RC777) - Phase 2	Bv E
5586.3.107	5a.EL.200	Pully / Réaménagement multimodal de la rue de la Poste et de l'av. Samson Reymondin	Av E
5586.3.112	5b.NL.08	RC448 / Lausanne, Cheseaux, giratoires Bel-Air et Mon-Repos	Bv E
5586.3.113	5b.NL.10.01	Lausanne / RC401b, tronçon Raffort - Bel-Air, requalification partie Sud	Bv E
5586.3.116	5b.NL.201	Lausanne / Accès Vernand-Camarès, PI Essert TIM	Bv E